



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 28087

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le survol d'une partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par les appareils de type Tucano basés à Salon-de-Provence. La direction régionale de l'environnement a assuré le déroulement et l'organisation de mesures visant à évaluer le bruit sur certaines portions de territoire régulièrement survolées par ces appareils. Malgré des efforts conséquents de la part des responsables de l'armée de l'air, il apparaît que ces nuisances demeurent. Soucieux de répondre aux inquiétudes des populations, les responsables de l'armée de l'air poursuivent leur action visant à étudier toutes les possibilités susceptibles d'atténuer les nuisances sonores. Parmi ces possibilités figurent notamment l'étude de modifications techniques permettant un éventuel remplacement des hélices actuelles par des hélices similaires à celles des Short Tucano de la Royal Air Force. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, le calendrier relatif à l'achèvement de cette étude et de lui indiquer, d'autre part, le coût et l'efficacité de cette modification si elle devait être réalisée.

Texte de la réponse

Des mesures du niveau sonore de l'Embraer 312 F Tucano ont été réalisées en 1994, lors de l'expérimentation de cet avion par le centre d'expériences aériennes militaires de Mont-de-Marsan. Ces mesures, effectuées au sol, face à un appareil évoluant à la verticale de la piste à différentes vitesses et altitudes, indiquent une nuisance sonore d'une intensité de l'ordre de 80 décibels. En décembre 1995, des mesures complémentaires ont été effectuées en différents points, sous les zones d'entraînement des avions de l'école de l'air de Salon-de-Provence. Les résultats obtenus ont confirmé la faible intensité de la nuisance sonore, de 40 à 70 décibels. Cependant, certaines caractéristiques en fréquence de bruit émis par le Tucano le rendent facilement identifiable et peuvent provoquer une exagération subjective des nuisances sonores, en particulier dans un environnement où le bruit ambiant est atténué. L'une des options étudiées pour réduire les nuisances pourrait consister à modifier l'hélice et, par voie de conséquence, le moteur des Tucano. Ce dossier est confié à l'état-major de l'armée de l'air et à la délégation générale pour l'armement. De plus, des mesures comparatives viennent d'être effectuées entre un avion britannique et un appareil français. Les résultats de ces mesures sont actuellement à l'étude pour exploitation. Il conviendra, le moment venu, de comparer, en toute objectivité, le coût d'une telle modification de la flotte concernée avec l'efficacité de cette mesure lourde.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28087

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1971

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3801